

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Yvon Lamontagne  
Denise Poulin-Marcotte  
Jean-Guy Gingras  
Robert Ranger  
Jacques Laurendeau  
Pierre Côté  
Nathalie Bélanger  
Nathalie Pelletier  
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le conseiller Steve Robert.

### **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités;
  - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1) Octroi d'une subvention à Karting Orford inc.
6. FINANCES
  - 6.1) Octroi de contrat pour la réfection du drainage des rues Ruisseau-Rouge et Suzanne;
  - 6.2) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette pleine grandeur neuve.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Adoption du projet de Règlement 2609-2017-1;
  - 7.2) Adoption du projet de Règlement 2610-2017-1;
  - 7.3) Adoption du projet de Règlement 2611-2017-1;
  - 7.4) Adoption du projet de Règlement 2612-2017-1;
  - 7.5) Adoption du projet de Règlement 2613-2017-1;
  - 7.6) Adoption du projet de Règlement 2614-2017-1;
  - 7.7) Adoption du projet de Règlement 2615-2017-1;
  - 7.8) Adoption du projet de Règlement 2616-2017-1;
  - 7.9) Adoption du projet de Règlement 2617-2017-1;
  - 7.10) Adoption du projet de Règlement 2618-2017-1;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.11) Avis de motion du Règlement 2619-2017;
- 7.12) Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Bistro Laurel & Hardy inc.;
- 7.13) Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement B&G Déli-Bar.

### **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1) Modification à la Direction générale, Division communications;
- 8.2) Embauche d'une commis services aux clients, Section revenus;
- 8.3) Dossier de personnel, suspension de la salariée 132.

### **9. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 9.1) Avis de non-renouvellement.

### **10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;
- 10.3) Permis de construction de la maison Merry, monument historique;
- 10.4) Utilisation de sacs compostables;
- 10.5) Octroi de contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2017;
- 10.6) Octroi de contrat pour la présélection des équipements pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog.

### **11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1) Diverses demandes d'aide financière.

### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **14. QUESTIONS DE LA SALLE**

### **15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le [www.ville.magog.qc.ca/seances](http://www.ville.magog.qc.ca/seances).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 1. 189-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

#### 12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) Modifications à l'écocentre, Division environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 190-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 18 avril 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) 191-2017 Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 1er au 4 juin 2017, et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la FCM;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- a) appuie l'élection de Mme Vicki-May Hamm à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2017 et terminant en juin 2018;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) assume tous les coûts liés à la participation de Mme Vicki-May Hamm aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.2) 192-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Tournoi de golf de la Fondation Constance Langlois qui se tiendra le mercredi 24 mai 2017 au Club de golf Venise;
- b) Lors du Festin de Homards de la Fondation la Ruche qui se tiendra le vendredi 26 mai 2017 à l'école secondaire de la Ruche;
- c) Lors du Quillothon des Frères Lacroix qui se tiendra le samedi 27 mai 2017 au Salon de quilles Memphré;
- d) Lors de la Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le mercredi 7 juin 2017 au Club de golf de Coaticook;
- e) Lors du Tournoi de golf du Maire de Cowansville qui se tiendra le jeudi 6 juillet 2017 au Club de golf de Cowansville;

La mairesse participera aux activités b), c), d) et e).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1) 193-2017 Octroi d'une subvention à Karting Orford inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Karting Orford inc. est une entreprise spécialisée dans les activités récréotouristiques, dont le karting;

ATTENDU QUE Karting Orford inc. a choisi la Ville de Magog pour installer ses nouvelles installations;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Karting Orford inc. est une entreprise implantée à Magog depuis 20 années;

ATTENDU QUE le projet de Karting Orford inc. est estimé à 1 000 000 \$, créera 12 nouveaux emplois à court terme et que ce nombre augmentera au cours des deux prochaines années;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog accorde en 2017, une subvention de 5 000 \$ à Karting Orford inc. dès le début des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. FINANCES

#### 6.1) 194-2017 Octroi de contrat pour la réfection du drainage des rues Ruisseau-Rouge et Suzanne

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la réfection du drainage des rues Ruisseau-Rouge et Suzanne;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i>Nom de l'entrepreneur</i> | <i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i> |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Germain Lapalme & fils inc.  | 29 993,15 \$                                           |
| G. Leblanc Excavation inc.   | 43 240,90 \$                                           |

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la réfection du drainage des rues Ruisseau-Rouge et Suzanne soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., pour un total de 29 993,15 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-120-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 12 avril 2017.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6.2) 195-2017 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette pleine grandeur neuve

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'une camionnette pleine grandeur neuve;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i>Nom de l'entrepreneur</i> | <i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i> |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Jacques Olivier Ford inc.    | 32 397,00 \$                                           |
| Magog Ford (2000) inc.       | 34 247,40 \$                                           |

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE Jacques Olivier Ford inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette pleine grandeur neuve soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., pour un total de 32 397,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-240-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 12 avril 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **7.1) 196-2017 Adoption du projet de Règlement 2609-2017-1**

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2609-2017-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant diverses modifications relatives au mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation et aux grandes affectations soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **7.2) 197-2017 Adoption du projet de Règlement 2610-2017-1**

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2610-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone commerciale Ck07C au détriment de la zone industrielle Dk02I (secteur de la rue Sherbrooke et autoroute Joseph-Armand-Bombardier) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **7.3) 198-2017 Adoption du projet de Règlement 2611-2017-1**

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2611-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages dans la zone Cd01Ct sur le chemin Milletta soit adopté tel que présenté.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 199-2017     Adoption du projet de Règlement 2612-2017-1

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2612-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les gîtes touristiques dans la zone Cb01Rv (secteur chemin Milletta et rue Cynthia) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 200-2017     Adoption du projet de Règlement 2613-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2613-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les activités artisanales légères comme usage secondaire à l'habitation dans la zone Fh08R (secteur rues Merry Sud et de Hatley) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 201-2017     Adoption du projet de Règlement 2614-2017-1

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le projet de Règlement 2614-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le redéveloppement de la zone Fj12P (secteur rues Principale Est et Saint-Hilaire) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7) 202-2017     Adoption du projet de Règlement 2615-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de Règlement 2615-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre minimal de cases de stationnement pour les logements pour personnes non autonomes ou en perte d'autonomie, les dimensions minimales d'une aire de stationnement à 90 degrés, le dégagement des enseignes empiétant sur le trottoir, la limite des zones Dh1SE et Eh08R (rue du Moulin) et les normes d'implantation pour la zone Ei47P (caserne rue Sherbrooke) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) 203-2017 Adoption du projet de Règlement 2616-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le projet de Règlement 2616-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages et la hauteur des bâtiments en étages dans la zone Fh04Cr sur la rue Merry Sud soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.9) 204-2017 Adoption du projet de Règlement 2617-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2617-2017-1 modifiant le Règlement de PIIA 1384 afin d'assurer une qualité visuelle et architecturale des bâtiments ainsi que le maintien de percées visuelles sur le lac Memphrémagog, sur la rue Merry Sud soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) 205-2017 Adoption du projet de Règlement 2618-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le projet de Règlement 2618-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et de réduire le nombre de cases de stationnement requis dans la zone résidentielle Eh27R sur la rue du Lac soit adopté tel que présenté.



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 mai 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Yvon Lamontagne  
Jean-Guy Gingras  
Robert Ranger  
Jacques Laurendeau  
Pierre Côté  
Nathalie Bélanger

Denise Poulin-Marcotte  
Nathalie Pelletier  
Diane Pelletier

### 7.11) Avis de motion du Règlement 2619-2017

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 2619-2017 modifiant le Règlement général 2489-2013.

### 7.12) 206-2017 Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Bistro Laurel & Hardy inc.

ATTENDU QUE la direction de la sécurité incendie a fait le constat que les travaux en cours à l'endroit de l'établissement ne représentent pas ce qui est prévu sur le plan et ce qui a été autorisé sur le permis municipal;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande de permis d'alcool présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement Bistro Laurel & Hardy inc. pour 1 restaurant pour vendre et 1 restaurant pour vendre sur terrasse dans le dossier portant le numéro d'établissement 1 983 014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.13) 207-2017 Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement B&G Déli-Bar

ATTENDU QUE la Division permis, inspection et prévention a fait le constat que la terrasse de l'établissement est plus grande que les plans déposés et que les garde-corps ne sont pas conformes;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande de permis d'alcool présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par l'établissement B&G Déli-Bar pour la cession totale des permis pour 1 restaurant pour vendre et 1 bar sur terrasse dans le dossier portant le numéro d'établissement 4 284 899.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. RESSOURCES HUMAINES

#### 8.1) 208-2017 Modifications à la Direction générale, Division communications

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite augmenter le niveau de responsabilités et d'imputabilité du poste de conseiller responsable des communications à la Direction générale occupé par Mme Claudia Fortin.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

- a) d'abolir le poste de conseiller responsable des communications;
- b) de créer le poste de coordonnateur, Division communications;
- c) que Mme Claudia Fortin soit nommée au poste de coordonnatrice, Division communications et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe 9 des taux de salaire prévus au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, et ce, à compter du 22 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2) 209-2017 Embauche d'une commis services aux clients, Section revenus

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que Mme Audrey Bélanger soit embauchée comme salariée permanente au poste de commis services aux clients, Section revenus, à compter du 2 mai 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de Mme Bélanger est déjà terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 1er février 2016 lui est reconnue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.3) 210-2017 Suspension de la salariée 132

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que la salariée 132 soit suspendue de ses fonctions trois jours sans salaire, les 23, 24 et 25 mai 2017, et ce, à titre de mesures disciplinaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1) 211-2017 Avis de non-renouvellement

ATTENDU QU'une entente a été conclue le 17 décembre 2007 avec la Ville de Lévis pour la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1);

ATTENDU QUE l'article 12 mentionne que l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente par un préavis de 18 mois;

ATTENDU QUE le terme actuel de l'entente se termine le 31 décembre 2018;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog mette fin par écrit à l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) avec la Ville de Lévis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 212-2017 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

| <i>No<br/>CCU</i> | <i>Adresse des<br/>travaux</i> | <i>Propriétaire ou occupant</i> | <i>Type de permis<br/>demandé</i> |
|-------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| 17-054            | 708, Principale O.*            | Ville de Magog                  | Permis de construire et enseignes |

\* Avec le retrait de la condition a) recommandée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 213-2017 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures 2017 dans le secteur urbain;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 1.5 – Renouvellement de conduites;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au PIQM (sous-volet 1.5) et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu la confirmation de fermeture des autres programmes d'aide financière, dans lesquels une demande d'aide financière avait été déposée;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- a) s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du PIQM, Renouvellement de conduites, sous-volet 1.5;
- c) s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- d) s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- e) s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PIQM (sous-volet 1.5) associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- f) autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réfection des infrastructures 2017 dans le secteur urbain de la Ville de Magog, au sous-volet 1.5 « Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts » du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.3) 214-2017 Permis de construction de la maison Merry, monument historique

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déposé le 11 avril 2017 une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 708, rue Principale Ouest pour des travaux de restauration, de rénovation et d'agrandissement de la maison Merry;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog ainsi que le plan d'urbanisme de la Ville de Magog identifient la maison Merry comme un bâtiment patrimonial et historique d'intérêt régional et que l'apparence architecturale du bâtiment présente un intérêt particulier;

ATTENDU QUE sa valeur d'âge très élevée, son excellente intégrité architecturale, son caractère symbolique, son importance historique et son positionnement central lui confèrent une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE la maison Merry fait l'objet d'une citation à titre de monument historique par le Règlement 2333-2009;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne que le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver cet immeuble en bon état;

ATTENDU QUE ledit règlement exige que tous les travaux visant l'altération, la restauration, la réparation et la modification de l'apparence extérieure du monument historique doivent se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres du monument auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le projet proposé conserve les caractères propres du monument historique, respecte l'esprit du lieu et intègre harmonieusement l'agrandissement par sa volumétrie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog approuve la demande de permis de construction pour le terrain situé au 708, rue Principale Ouest sur le lot 3 143 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, tel que présenté aux plans reçus le 11 avril 2017 par les firmes Espace vital Architecture et Morand Architecture à la condition suivante :

a) à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-6).

La présente demande ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.4) 215-2017 Utilisation de sacs compostables

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a écrit des lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et que ces lignes directrices restreignent l'utilisation des sacs compostables de

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

type plastique (en amidon) et oblige l'utilisation de sacs en papier, soulignant que ces sacs compostables de type plastique peuvent engendrer des odeurs nauséabondes;

ATTENDU QUE la collecte de matières organiques sur le territoire de la Ville de Magog augmente d'année en année et que cette augmentation est rendue possible grâce à la participation citoyenne;

ATTENDU QUE l'utilisation de sacs compostables de type plastiques (en amidon) a été un élément facilitateur pour l'acceptabilité sociale et amenuise les désagréments liés à ce type de collecte;

ATTENDU QUE pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel, l'utilisation de sacs compostables est essentielle à leur participation;

ATTENDU QUE les sacs de papier présentement sur le marché ne semblent pas assez résistants pour les matières organiques et sont également plus dispendieux;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC) indique qu'il n'y a pas de problèmes d'odeur et qu'ils n'ont jamais eu de plainte à cet effet, d'autant plus que la plateforme de compostage est située à proximité du lieu d'enfouissement technique;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables de type plastique (en amidon) pour la plateforme de compostage située à la RIGDSRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 216-2017     Octroi de contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2017

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2017;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i>Nom de l'entrepreneur</i>               | <i>Prix global<br/>avant taxes</i> | <i>Prix révisé<br/>avant taxes</i> |
|--------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Can-Explore inc.                           | 49 014,21 \$                       |                                    |
| Le Groupe ADE Estrie inc.                  | 52 667,26 \$                       |                                    |
| Véolia ES Canada services industriels inc. | 62 468,76 \$                       | 62 460,14 \$                       |

ATTENDU QUE Can-Explore inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2017 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Can-Explore inc., pour un total de 49 014,21 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2017-020-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 19 avril 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 217-2017     Octroi de contrat pour la présélection des équipements (Lot 1) pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la présélection des équipements qui seront mis en place lors des travaux de réhabilitation des filtres tertiaires et d'ajout d'un troisième filtre à la station d'épuration de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes qui incluent l'ensemble des critères de présélection sont les suivantes :

| <i>Nom du fournisseur</i>            | <i>Prix global avant taxes</i> |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Suez Treatment Solutions Canada L.P. | 1 473 640,00 \$                |
| Ovivo inc.                           | 1 974 360,00 \$                |

ATTENDU QUE Suez Treatment Solutions Canada L.P. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat pour le Lot 2 (Réalisation des travaux) sera conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation du MDDELCC, des documents techniques doivent être produits par l'entreprise du Lot 1;

ATTENDU QUE l'article A.18-Préparation des dessins d'atelier et rapports de conception du chapitre G-1, du devis d'appel d'offres, prévoit que : « Comme le présent mandat ne pourra être attribué à l'entrepreneur du Lot 2, dans lequel l'entrepreneur du Lot 1 sera sous-traitant, avant l'obtention du certificat d'autorisation, le maître de l'ouvrage octroiera un contrat d'une valeur représentant le montant soumissionné par le fournisseur à l'article 2.00 du bordereau (dessins d'atelier), jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, excluant les taxes, afin de permettre à l'entrepreneur du Lot 1 de produire l'ingénierie et les dessins d'atelier tel que demandé. L'octroi de ce contrat sera réalisé avant l'octroi du contrat de l'entrepreneur du Lot 2. Le paiement du contrat de l'entrepreneur du Lot 1 ne pourra être fait qu'après approbation desdits dessins d'atelier par le maître d'œuvre »;

ATTENDU QUE Suez Treatment Solutions Canada L.P. a fourni un prix de 20 000 \$ à l'article 2.00 Dessins d'atelier, du bordereau de soumission;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) Que la Ville de Magog octroie un contrat de 20 000 \$, avant taxes, pour la production des dessins d'atelier et rapport de conception pour le projet « Station d'épuration – Réhabilitation des filtres tertiaires – Présélection des équipements (Lot 1) » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Suez Treatment Solutions Canada L.P.;
- b) Que la soumission de Suez Treatment Solutions Canada L.P. et les documents d'appel d'offre ING-2017-030-P soient, à l'exception de l'article 2.00 Dessins d'atelier, transférés aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission à préparer pour le Lot 2 du projet qui correspond à la réalisation des travaux de construction. Cette option du contrat est de 1 453 640,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2017-030-P et la soumission du fournisseur ouverte le 29 mars 2017.

La présente résolution ne constitue pas un engagement de la Ville envers Suez Treatment Solutions Canada L.P. pour les items de sa soumission, à l'exclusion de la production des dessins d'atelier (article 2.00) au montant de 20 000 \$ avant taxes.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 11.1) 218-2017 Diverses aides financières

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog :

- a) verse 8 500 \$ au Cirque des Étoiles Memphrémagog à titre d'aide financière pour le projet estival d'animation de rue au centre-ville de Magog;
- b) verse 5 000 \$ au Cirque des Étoiles Memphrémagog à titre d'aide financière pour le projet Accro-Parc 2017 et qu'un soutien technique de type mineur soit également offert à l'organisation, et ce, du 25 juin au 21 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

#### 12.1) 219-2017 Modifications à l'écocentre, Division environnement

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour embaucher un nombre maximum de salariés avec un statut de salarié régulier suite à la signature de la Convention collective le 14 octobre 2014;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le nouvel écocentre est en opération depuis un an et que les besoins en personnel sont mieux définis;

ATTENDU QU'en fonction des horaires d'ouverture de l'écocentre, les règles de la Convention collective des salariés ayant un statut régulier s'appliquent mieux à cette situation que les règles prévues pour les salariés ayant un statut permanent;

ATTENDU QUE l'écocentre a besoin de personnel qui travaille plus de 1 040 heures par année;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir des emplois intéressants;

ATTENDU QUE la Ville désire réduire le roulement de personnel et ainsi réduire les coûts en formation, en entraînement, en dotation;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

- a) de permettre deux emplois avec un statut régulier à l'écocentre;
- b) de créer la catégorie d'emploi de préposé à l'écocentre, Division environnement à la classe salariale 3;
- c) que le directeur général et le coordonnateur aux Ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente relative à la création de ces deux postes avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 26 avril 2017 totalisant 7 247 647,67 \$;
- b) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 25 avril 2017.

### 14. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Gauthier :
  - o Admissibilité aux assurances collectives;
  - o Réfection du chemin Southière – Signalisation;
  - o Modification à la Direction générale, Division communications;
  - o Embauche d'une commis services aux clients, Section revenus
  - o Bilan financier de l'année 2016.
- M. Gaétan Chevalier :
  - o Rue des Champs-Élysés.
- M. Pierre Boucher :
  - o Dossier de personnel, suspension de la salariée 132;
  - o Avis de non-renouvellement
  - o Octroi de contrat pour la présélection des équipements pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog.
- M. Michel Raymond :
  - o Nombre d'étages dans les règlements d'urbanisme;
  - o Usine d'épuration de Magog – changement des filtres tertiaires.
- M. Pierre Boucher :
  - o Octroi de contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites 2017.

### 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 16. 220-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière